



Agence de Promotion des Investissements
et des Grands Travaux

Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET RELATIF A LA SELECTION D'INVESTISSEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDIDAS

1. La République du Sénégal et l'IDA ont signé le 28 mars 2014, l'Accord de prêt n° 5334 SN d'un montant de quatre-vingt millions (80 000 000) de dollars US et l'Accord de Don ° TF 016708 d'un montant de six millions (6 000 000) de dollars US pour le financement du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS), entré en vigueur le 26 Juin 2014.

Le Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal vise à développer une agriculture commerciale inclusive et une gestion durable des terres dans les zones du projet. Il a pour objectif principal le développement des investissements privés horticoles, dans neuf (9) Communes des régions de Saint-Louis et de Louga, à travers la mise à disposition d'assiettes foncières sécurisées destinés aux investisseurs de grande et moyenne taille ainsi qu'aux petits producteurs issus de la Communauté, afin de booster l'investissement privé dans toutes les chaînes de valeur horticoles.

Les principaux axes du projet sont l'appui aux acteurs de la filière (Composante 1), le développement des infrastructures d'irrigation et l'amélioration de la gestion des ressources naturelles (Composante 2), ainsi que la coordination, la communication, le suivi et l'évaluation d'impact (Composante 3).

La composante 1 : Appui aux acteurs du secteur : permettra (i) l'identification de terres (ii) l'aménagement en système d'irrigation (iii) la mise à disposition de ces terres sur la base d'un appel à projet. Toutes ces activités se déroulent de manière à s'assurer que les droits d'utilisation des terres sont attribués aux opérateurs privés d'une manière inclusive et durable bénéficiant à l'ensemble de la Communauté. Elle comprend également une assistance en formation professionnelle et en recherche appliquée en faveur des associations d'agriculteurs, des PME et des associations d'exploitants agricoles. Les Communauté bénéficieront d'une assistance technique dans la négociation de contrats agro-business respectueux de la Gestion Durable des Terres et de l'Eau (GDTE).

APIX SA est chargée de la promotion de l'investissement et du suivi des investisseurs dans le cadre des sous-composantes 1.1 « Assistance technique aux Communautés Rurales (devenues Communes) et aux petits exploitants locaux » et 1.2 « Renforcement des capacités des autres parties prenantes clés ». A ce titre, elle est chargée, à la suite de l'identification des terres destinées au projet et des études relatives aux travaux d'aménagement, d'élaborer en deux (2) phases un **Dossier d'Appel à Projet-DAP** pour la sélection des investisseurs privés.

- la première, déjà passée, était destinée aux investisseurs opérant déjà dans les zones du projet et/ou dans le secteur horticole,
 - **la seconde, lancée à travers le présent appel à manifestation d'intérêt, est destinée à tout investisseur installé ou non au Sénégal et opérant dans le secteur horticole,**
2. Ainsi, conformément à ses attributions consacrées par la Convention Cadre signée avec l'Unité de Coordination du Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS), l'APIX invite les investisseurs potentiels à manifester leur intérêt pour l'offre foncière disponible de **5 213 hectares disponibles dans six (6) Communes de la Région de Saint Louis et deux (2) de Louga** dans le cadre du développement d'un projet horticole autour d'un partenariat avec les Communautés (Commune et les populations concernées).
3. APIX SA sollicite des dossiers de candidatures de la part des promoteurs intéressés et répondant aux qualifications requises.
4. Sur la base des informations techniques indiquées à la Section 2 du Dossier d'Appel à Projet les promoteurs sont invités à soumettre un dossier comprenant :
- un document de projet sur les cinq prochaines années comportant
 - o **des informations générales comportant notamment :**
 1. la situation de la société et ses actionnaires au cours des 5 dernières années
 2. les objectifs projetés pour les 5 prochaines années
 - o **des informations spécifiques indiquant :**
 1. le site visé et la superficie souhaitée
 2. les spéculations prévues, le programme cultural et les moyens techniques qui seront utilisés
 3. les informations sur les marchés en local et/ou à l'export, les différents maillons de la filière exploitée par la société
 4. les ressources à mobiliser pour le projet
 5. les hypothèses de recettes et de charges et de résultat (compte d'exploitation prévisionnel pour le projet)
 - un modèle de partenariat à nouer avec les petits producteurs locaux et la Commune.
5. Les promoteurs seront sélectionnés sur la base des critères édictés à la Section 3 du présent dossier et de la grille de notation y relative. **Les promoteurs ayant recueilli une note globale jugée satisfaisante seront éligibles à l'attribution de superficies dans la limite des disponibilités.**
6. Les promoteurs intéressés peuvent obtenir le DAP et s'ils le désirent, des informations complémentaires, auprès du Secrétariat de la Direction des Passation des Marchés d'APIX SA sis au 52-54, Rue Mohamed 5. Dakar ou auprès des responsables joignables aux contacts ci-après : fdiaye@apix.sn; sdiop@apix.sn; amfall@apix.sn, du lundi au vendredi de 09 heures à 15 Heures.

7. Les manifestations d'intérêt écrites, comprenant une lettre de manifestation d'intérêt, une présentation de l'investisseur et les références justificatives de leurs expériences et capacités ainsi qu'un dossier complet comportant les éléments requis au point 4, doivent être déposés à l'adresse ci-dessous, par courrier physique au plus tard **le vendredi 24 Avril 2020** à 15 heures au Secrétariat de la Direction des Passations de Marchés de l'APIX, sise au, 52-54 Rue Mohamed V, BP 430, CP 18 524, 52-54 Dakar-Sénégal, 2 Etage, ou par envoi électronique à fndiaye@apix.sn, avec la mention : **«*Sélection d'investisseurs pour la mise en œuvre de la phase 2 du PDIDAS* »**

Le Directeur général